

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Lundi 10 octobre 2016

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**Création de l'agence de l'énergie et des mesures permettant son financement**

**Le gouvernement a examiné un projet de délibération du Congrès portant création de l'agence calédonienne de l'énergie et un avant-projet de loi du pays relatif à son financement. Cette agence aura vocation à mettre en œuvre le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, adopté par le Congrès le 23 juin 2016. Deux mesures permettant son financement sont également prises aujourd'hui, sans création de nouvelle taxe : la réaffectation de la taxe parafiscale sur les énergies renouvelables (TER) et la modification de l'affectation de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques.**

#### **Les missions de l'agence**

La mise en œuvre du STENC prévoit la création d'un établissement public, l'Agence Calédonienne de l'Énergie, qui remplacera le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME) créé en 1983. Lors de son démarrage prévu début 2017, elle deviendra l'outil de promotion des objectifs fixés par le STENC : le développement du système électrique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Ses missions seront donc les suivantes :

- sensibiliser et informer ;
- inciter et contribuer à la formation professionnelle et continue du secteur ;
- soutenir la réalisation d'études concourant à la maîtrise de l'énergie ;
- créer et animer des réseaux et des partenariats pour les collectivités et les entreprises ;
- contribuer à la stratégie territoriale de l'innovation pour la transition énergétique ;
- financer tout ou partie des mesures sociales sur le tarif de l'électricité et des investissements en énergies nouvelles et renouvelables dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique ;
- contribuer aux financements d'installations de production électrique compatibles avec le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie et donc en particulier la centrale C qui doit améliorer le bilan carbone de la Nouvelle-Calédonie et offrir, par sa modularité, des débouchés aux énergies nouvelles et renouvelables.

## Réaffectation de la Taxe parafiscale pour les énergies renouvelables (TER)

L'agence calédonienne de l'énergie doit remplacer le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME) dont le budget annuel est d'environ 200 millions de francs, financé à part égale par l'ADEME et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La part financée par le gouvernement est répartie entre les 53 millions de francs générés par la Taxe parafiscale pour les énergies renouvelables (qui correspond à un prélèvement de 0,60 francs / litre d'essence) et les 47 millions de francs pris sur le budget propre de la Nouvelle-Calédonie.

**L'affectation de la taxe pour les énergies renouvelables (TER), soit 53 millions de francs, sera donc réorientée vers l'agence calédonienne de l'énergie. La part auparavant prélevée sur le budget propre de la Nouvelle-Calédonie est compensée par l'affectation d'une part de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques.**

## Affectation d'une part de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques

Le fonds d'électrification rurale (FER) est un fonds de concours créé en 1983 qui permet de subventionner des travaux d'électrification pour les zones rurales ne bénéficiant pas de réseau public de distribution de l'électricité. Il est notamment financé par la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques (EEC et Enercal).

Cette taxe est aujourd'hui affectée en totalité au fonds d'électrification rurale (FER). Grâce à la diminution des dépenses et à l'augmentation des recettes générées par la taxe, le fonds d'électrification rurale est devenu excédentaire au regard de son programme d'action, dégageant ainsi un surplus évalué à 300 millions de francs en 2017.

**L'agence calédonienne de l'énergie sera également financée par l'affectation de 50 % du surplus dégagé par la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques, soit de 150 millions de francs en 2017. Les 50 % restant permettront au FER de renforcer son programme d'action dans les zones rurales.**

Pour assurer ses missions, l'agence pourra également prendre des parts dans le capital de sociétés dont les missions sont en rapport avec celles de l'agence calédonienne de l'énergie.

### Focus sur :

- **Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC)**, cadre de la politique énergétique applicable pour les quinze prochaines années, a été adopté par le Congrès le 23 juin. Cet outil-cadre comporte deux grands volets : un vaste programme d'économie d'énergie pour réduire la facture énergétique à tous les niveaux et un développement des énergies renouvelables afin d'améliorer l'autonomie énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
- **La programmation pluriannuelle des investissements 2015-2030** qui découle du schéma pour la transition énergétique (STENC) a été adoptée par le gouvernement le 13 septembre. Les objectifs de cette programmation sont, d'ici à 2030, de couvrir 100 % de la distribution publique de la Grande Terre par les énergies renouvelables, et d'atteindre l'autonomie électrique sur les îles. Cet outil de pilotage cadre permettra aux entreprises de cibler les moyens de production à développer, puis de déposer des demandes d'autorisations auprès du gouvernement en vue de les construire et de les exploiter.

\* \*  
\*